

# Les géants de l'IA pillent, les créateurs contre-attaquent

**JUSTICE** Anthropic vient d'accepter de payer 1,5 milliard de dollars à des éditeurs l'accusant d'avoir volé leurs contenus. L'affaire pourrait mettre dans l'embarras d'autres géants de l'intelligence artificielle. En Suisse aussi, le débat est intense

ANOUCHE SEYDTAGHIA

Le vent serait-il en train de tourner pour les géants de l'intelligence artificielle? Ces derniers mois, OpenAI, Anthropic, Meta ou Midjourney ont aspiré à toute vitesse le web, des livres, des images ou des films pour entraîner leurs modèles. Avec en tête un seul objectif: amasser un maximum de connaissances pour créer ensuite des services les plus performants possibles. Et très souvent, sans se soucier du fait que ces œuvres soient protégées ou non par le droit d'auteur. Emis jeudi dernier, un jugement condamnant Anthropic à payer 1,5 milliard de dollars à des éditeurs pourrait créer un précédent dans cette industrie.

## Près de 500 000 livres

Cette affaire a commencé il y a à peine un an: en août 2024, des éditeurs portent plainte contre la start-up américaine Anthropic, accusée d'avoir scanné illégalement des centaines de milliers de livres. En juillet, les plaignants subissent un cuisant échec. Un juge estime qu'Anthropic était dans son droit en utilisant les œuvres pour son IA, étant protégée par le principe du *fair use*, ou usage équitable. Mais heureusement pour les plaignants, le juge affirme aussi qu'Anthropic a fait une faute: la firme aurait dû acheter les livres, plutôt que de les aspirer via des librairies virtuelles.

Après plusieurs épisodes judiciaires, un accord entre les deux

parties a finalement été validé par un tribunal jeudi dernier. Pour Anthropic, l'addition est salée. La firme accepte de verser quelque 1,5 milliard de dollars (1,2 milliard de francs) aux plaignants. Cela correspond à environ 3000 dollars pour chacun des 482 460 livres téléchargés. Sans surprise, les deux parties ont exprimé leur satisfaction: Anthropic a insisté sur le fait qu'un jugement en juin avait reconnu, sur le fonds, le principe du *fair use*. Quant aux plaignants, même s'ils pouvaient en théorie réclamer 1000 milliards de dollars, ils auraient très bien pu ne recevoir qu'un dollar par ouvrage.

Hier, l'écrivaine Andrea Bartz, l'une des plaignantes contre Anthropic, publiait un texte dans le *New York Times*, intitulé «J'ai poursuivi Anthropic, et l'impensable s'est produit». Elle raconte comment, en août 2023, elle se rend compte que ses livres ont été utilisés par Anthropic. Puis elle adopte un ton volontariste. Selon elle, «cet accord envoie un message clair aux géants de la tech qui étaient l'IA générative sur toutes leurs applications, pages et programmes: vous n'êtes pas au-dessus des lois. Et il devrait signaler aux consommateurs du monde entier que l'IA n'est pas un tsunami inéluctable sur le point de nous submerger. Il est temps que les Américains ordinaires reconnaissent notre capacité d'action et agissent pour mettre en place les garde-fous que nous souhaitons.» Andrea Bartz rappelle que «des dizaines de poursuites pour atteinte aux droits d'auteur en matière d'IA ont été intentées contre OpenAI, Microsoft et d'autres entreprises» et que l'accord conclu avec Anthropic «pourrait servir de test pour d'autres procès,

premier domino à tomber dans une industrie dont le modus operandi «agir vite et casser des choses» a conduit à des vols à grande échelle».

En effet, les procédures judiciaires se multiplient. Depuis 2023, le *New York Times* poursuit OpenAI, l'éditeur de ChatGPT, l'accusant d'avoir entraîné ses modèles en aspirant ses articles. Depuis ce printemps, des plaintes d'écrivains contre OpenAI et Microsoft ont été fusionnées à l'affaire déclenchée par le quotidien new-yorkais.

## Tensions en Suisse

En Suisse aussi, le débat est intense. Et cela se passe au niveau politique. Le 16 septembre dernier, le Conseil national acceptait une motion émanant de la conseillère aux Etats Petra Gössi (PLR/SZ). Son texte demande, en substance, que les titulaires de droits d'auteur pour les contenus journalistiques et créatifs donnent explicitement leur accord pour que leurs œuvres soient utilisées pour de l'IA – on est donc très loin du *fair use*. Le texte de la motion a cependant été légèrement modifié, le National estimant qu'il était trop rigide. Le Conseil des Etats devra se prononcer à nouveau sur la motion, combattue fermement par les milieux de la technologie. Rappelons enfin qu'Anthropic, éditeur du chatbot Claude, met souvent en avant l'éthique dans sa communication. Et que Swisscom, qui lançait la semaine passée son propre service d'IA, a décidé de la baser sur Claude, le chatbot... d'Anthropic. Alors qu'en parallèle, les deux EPF viennent de lancer Apertus, un modèle de langage basé, selon leurs auteurs, uniquement sur des contenus qui ne sont pas protégés par le droit d'auteur. ■